



**PERMIS DE DÉTENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème}
CATÉGORISÉ ÂGÉ DE MOINS DE 1 AN**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 21-235

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
DÉPARTEMENT DU 91**

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° 2009-DDSV-068 du Préfet du 26/10/2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le permis provisoire de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à:

- Nom : CAUCHI
- Prénom : Aurore, Fernande, Jeanine
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 3 rue Max Linder
91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Santé Vet
Numéro du contrat : 079-932-357-9997
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le :
Par :

Pour le chien ci-après identifié :

